

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 20 janvier 2015 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes: Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2014 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2014 à 19 h 45

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 novembre 2014 au 15 janvier 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et pour le processus d'appel d'offres ainsi que l'obtention d'un

certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques relativement au projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux

- 4.2 Entente préliminaire à l'entente relative à des travaux municipaux concernant les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis et d'une estimation préliminaire et l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux
 - 4.3 Entente entre la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie et la Ville de Marieville pour l'entretien et le déneigement du stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau
 - 4.4 Demande de dérogation mineure présentée par madame Monique Brière pour le lot 1 653 924 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1180, rue Verreault, en zone résidentielle H-23
 - 4.5 Demande de dérogations mineures par monsieur Alain Dumont pour la propriétaire, la compagnie Alain Dumont inc., pour le lot vacant 1 654 007 sur la rue Franchère et le lot 1 654 008 situé aux 729-741, rue Saint-Charles, le tout au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, en zone résidentielle H-22
 - 4.6 Nomination de membres pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 4.7 Demande adressée au ministre de la Justice afin de désigner un membre du conseil de la Ville de Marieville à titre de célébrant compétent pour la célébration des mariages et des unions civiles
 - 4.8 Adhésion au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole offert par Loisir et Sport Montérégie
 - 4.9 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à Québec municipal pour l'année 2015
 - 4.10 Règlement complet et final concernant la réclamation de la part de Show Devant
 - 4.11 Règlement complet et final concernant la réclamation suite au refoulement d'égout survenu le 25 septembre 2014 au 119, rue Loiselle
 - 4.12 Sollicitation financière – Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville
 - 4.13 Sollicitation financière – Fondation Armand Gladu
-

- 4.14 Sollicitation financière – Brunch au bénéfice de la Croix-Rouge Canadienne
- 4.15 Sollicitation financière – Les Filles d'Isabelle pour la collecte de sang d'Héma-Québec
- 4.16 Nomination d'un maire suppléant
- 4.17 Embauche d'un pompier à temps partiel au service de Sécurité incendie

4.18. Trésorerie

- 4.18.1 Présentation des comptes
- 4.18.2 Décompte progressif numéro 4 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux
- 4.18.3 Décompte progressif numéro 3 et acceptation définitive - Travaux de resurfacement à l'enrobé bitumineux et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2013

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 2016-14 intitulé « Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1113-3-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville* » »
- 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1118-5-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville* » »

- 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-01-001

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1 Nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 19 décembre 2014, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2014 à 19 h 30;

M15-01-002

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 décembre 2014 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 19 décembre 2014, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2014 à 19 h 45;

M15-01-003

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 décembre 2014 à 19 h 45, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 novembre 2014 au 15 janvier 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 novembre 2014 au 15 janvier 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

- 4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONFECTION PRÉLIMINAIRE DES PLANS ET DEVIS INCLUANT UNE ESTIMATION CONFIDENTIELLE DU COÛT DES TRAVAUX, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS FINAUX ET POUR LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES AINSI QUE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE 4 DU DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le promoteur, Méga Projet Habitation inc., désire entreprendre le développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à payer les honoraires professionnels d'ingénierie relativement au développement de ladite phase 4;

CONSIDÉRANT que des soumissions, par voie d'appel d'offres sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le développement de la phase 4 dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres portait sur la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et le processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, incluant le laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, à l'égard du projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une offre :

- Les Consultants SM inc.;
- Le Groupe-Conseil Génipur inc.;

CONSIDÉRANT que les deux firmes ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 16 décembre 2014 :

Soumissionnaires	<i>Prix (excluant les taxes) pour la conception préliminaire des plans incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, plans et devis finaux incluant l'estimation confidentielle du coût des travaux et processus d'appel d'offres ainsi que la demande d'autorisation au MDDELCC</i>
Les Consultants S.M inc.	37 500 \$ (si seulement demande de précisions auprès du MDDELCC) 47 000 \$ (si nouvelle demande à obtenir auprès du MDDELCC)
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	52 000 \$ (même prix si demande de précisions ou nouvelle demande à obtenir auprès du MDDELCC)

CONSIDÉRANT que Les Consultants SM inc. a omis de joindre la garantie de soumission et la lettre d'intention à sa soumission et que ceci entraîne le rejet de ladite soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 18 décembre 2014;

M15-01-004

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et pour le processus d'appel d'offres ainsi que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques relativement au projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux, à Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour un montant forfaitaire de 52 000 \$, excluant les taxes; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

La présente résolution est conditionnelle à la signature par la Ville de Marieville et le promoteur, Méga Projet Habitation inc., d'une entente préliminaire à l'entente relative à des travaux municipaux afin de prévoir le paiement des honoraires professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du

coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et pour le processus d'appel d'offres selon l'échéancier fixé au document d'appel d'offres de la Ville de Marieville ainsi que l'obtention d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ou l'obtention de précisions quant au certificat déjà obtenu dudit ministère relativement au projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux et ce, conformément à l'échéancier de réalisation établi au document d'appel d'offres de la Ville.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-610-81-411 et 02-610-81-429 et de les affecter au paiement de cette dépense, lequel montant a déjà été versé à la Ville par ledit promoteur, conformément à l'entente précédemment mentionnée à conclure entre les parties.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ENTENTE PRÉLIMINAIRE À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET D'UNE ESTIMATION PRÉLIMINAIRE ET L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE 4 DU DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que les projets de développement des phases 1A, 1B, 2 et 3 du Domaine de Ruisseaux sont terminés;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire entreprendre la phase 4 du développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur est propriétaire des terrains où seront effectués les travaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur a soumis à la Ville de Marieville un projet de plan de lotissement pour la phase 4 du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire procéder à la réalisation des travaux municipaux en vue de desservir les terrains identifiés sur le plan joint à l'entente, par le biais du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adopté le règlement numéro 1053-03 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, l'ingénieur est mandaté par la Ville pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la préparation des plans tels que construits ainsi que le laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à un appel d'offres sur invitation portant sur la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et le processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, incluant le laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, à l'égard du projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce même appel d'offres, des prix ont été demandés pour des services professionnels relativement à l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ou des précisions quant au certificat déjà obtenu dudit ministère pour la phase 4 du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adjugé le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et le processus d'appel d'offres ainsi que l'obtention d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ou des précisions quant au certificat déjà obtenu dudit ministère (en option) à l'égard du projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux à Le Groupe-Conseil Génipur inc.;

CONSIDÉRANT que les parties doivent conclure une entente préliminaire à l'entente relative à des travaux municipaux afin de prévoir le paiement par le promoteur des honoraires professionnels pour la confection préliminaire des plans et devis incluant une estimation confidentielle du coût des travaux, la préparation des plans et devis finaux et pour le processus d'appel d'offres selon l'échéancier fixé au document d'appel d'offres de la Ville de Marieville ainsi que l'obtention d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ou l'obtention de précisions quant au certificat déjà obtenu dudit ministère;

M15-01-005

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature avec le promoteur, Méga Projet Habitation inc., d'une entente préliminaire à l'entente relative à des travaux municipaux concernant les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis et d'une estimation préliminaire ainsi que l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du projet de développement de la phase 4 du Domaine des Ruisseaux.

D'autoriser le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière adjointe, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ENTENTE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-NOM-DE-MARIE ET LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES DU PONT, CARTIER ET DU DOCTEUR-PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la Fabrique possède un stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau et est connu et désigné comme étant le lot 1 654 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que ce stationnement est utilisé pour les activités de la Fabrique et de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Fabrique est disposée à permettre aux citoyens de pouvoir utiliser ce terrain à la condition que l'entretien et le déneigement soient effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

M15-01-006

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie visant l'entretien et le déneigement par la Ville de Marieville du stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau et est connu et désigné comme étant le lot 1 654 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer ladite entente. Ladite entente est d'une durée de 5 ans et 10 jours commençant rétroactivement le 22 décembre 2014 et se terminera le 31 décembre 2019.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME MONIQUE BRIÈRE POUR LE LOT 1 653 924 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE

**ROUVILLE, SITUÉ AU 1180, RUE VERREAUULT, EN ZONE
RÉSIDENTIELLE H-23**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Monique Brière, pour le lot 1 653 924, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1180, rue Verreault, en zone résidentielle H-23, qui a pour nature et effets de régulariser l'implantation de la piscine creusée située en marge arrière à 1,58 mètre de la ligne arrière du terrain et à 1,70 mètre d'une des lignes latérales du terrain, alors que l'article 195 du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte la même norme que le règlement en vigueur lors de l'émission du permis et l'exécution des travaux en 1994, soit, « *que la bordure extérieur de la paroi d'une piscine creusée soit située à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain* », ce qui constitue une dérogation de 0,42 mètre pour la ligne arrière et une dérogation de 0,30 mètre pour la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 31 décembre 2014 du journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M15-01-007

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par madame Monique Brière, pour le lot 1 653 924, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1180, rue Verreault, en zone résidentielle H-23, qui a pour nature et effets de régulariser l'implantation de la piscine creusée située en marge arrière à 1,58 mètre de la ligne arrière du terrain et à 1,70 mètre d'une des lignes latérales du terrain, alors que l'article 195 du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte la même norme que le règlement en vigueur lors de l'émission du permis et l'exécution des travaux en 1994, soit, « *que la bordure extérieur de la paroi d'une piscine creusée soit située à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain* », ce qui constitue une dérogation de 0,42 mètre pour la ligne arrière et une dérogation de 0,30 mètre pour la ligne latérale du terrain. Le tout tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PAR MONSIEUR ALAIN DUMONT POUR LA PROPRIÉTAIRE, LA COMPAGNIE ALAIN DUMONT INC., POUR LE LOT VACANT 1 654 007 SUR LA RUE FRANCHÈRE ET LE LOT 1 654 008 SITUÉ AUX 729-741, RUE SAINT-CHARLES, LE TOUT AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, EN ZONE RÉSIDENIELLE H-22

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée monsieur Alain Dumont pour la propriétaire, Alain Dumont inc., pour un lot vacant étant le lot 1 654 007 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ayant front sur la rue Franchère et le lot 1 654 008 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé aux 729-741, rue Saint-Charles, en zone résidentielle H-22, qui a pour nature et effets de permettre une opération cadastrale pour obtenir un terrain d'une largeur de 16,00 mètres et d'une superficie de 512 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes de l'annexe B du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que, pour la zone H-22, la largeur minimale d'un terrain est de 18 mètres et la superficie minimale d'un terrain est de 540 mètres carrés, ce qui constitue respectivement des dérogations de 2 mètres et de 28 mètres carrés. Également, de procéder à l'enregistrement et l'implantation d'une allée d'accès mitoyenne de 4,50 mètres de largeur, alors que l'article 280 dudit *Règlement de Zonage* édicte que la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 6,00 mètres, ce qui constitue une dérogation de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 31 décembre 2014 du journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M15-01-008

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Alain Dumont pour la propriétaire, Alain Dumont inc., pour un lot vacant étant le lot 1 654 007 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ayant front sur la rue Franchère et le lot 1 654 008 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé aux 729-741, rue Saint-Charles, en zone résidentielle H-22, qui a pour nature et effets de permettre une opération cadastrale pour obtenir un terrain d'une largeur de 16,00 mètres et d'une superficie de 512 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes de l'annexe B du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que, pour la zone H-22, la largeur minimale d'un terrain est de 18 mètres et la superficie minimale d'un terrain est de 540 mètres carrés, ce qui constitue respectivement des dérogations de 2 mètres et de 28 mètres carrés. Également, de procéder à l'enregistrement et

l'implantation d'une allée d'accès mitoyenne de 4,50 mètres de largeur, alors que l'article 280 dudit *Règlement de Zonage* édicte que la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 6,00 mètres, ce qui constitue une dérogation de 1,5 mètre. Le tout est accepté conditionnellement à ce que la propriétaire, Alain Dumont inc., procède aux actions suivantes:

- Démolition de la remise attenante existante sur le terrain du 729-741, rue Saint-Charles;
- Aménagement de l'emplacement (aire d'isolement, bordures autour de l'allée d'accès, pavage et lignage du stationnement) de la propriété au 729-741, rue Saint-Charles tel que démontré sur le projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre, Daniel Bérard, portant la minute 33237; et
- Que la Ville de Marieville soit partie à l'acte de servitude de droit de passage à intervenir incessamment.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1072-05 intitulé « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 11 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination de cinq (5) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville et qui ne sont pas membres du Conseil municipal, en vertu de l'article 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'échéance, le 14 février 2015, des mandats de deux (2) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville ;

CONSIDÉRANT que ces deux personnes ont manifesté leur intérêt à ce que leur mandat soit renouvelé;

M15-01-009

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Sophie Beaudry, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résidente de la Ville, et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 15 février 2015.

De nommer monsieur Jean-Luc Ostiguy, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résident de la Ville, et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 15 février 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE AFIN DE DÉSIGNER UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MARIEVILLE À TITRE DE CÉLÉBRANT COMPÉTENT POUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT qu'une demande peut être produite au ministre de la Justice afin que soient désignés compétents pour célébrer les mariages, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux, en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'article 521.2 du *Code civil du Québec* édicte que « *l'union civile doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent à célébrer les mariages...* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville reçoit des demandes pour la célébration de mariages et d'unions civiles;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Delorme, Maire de la Ville de Marieville, a manifesté son intérêt à exercer cette fonction à titre de Maire de la Ville de Marieville;

M15-01-010

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville demande au ministre de la Justice de désigner le maire de la Ville de Marieville, monsieur Gilles Delorme, célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN DÉVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE OFFERT PAR LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

M15-01-011

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Montérégie propose aux municipalités un programme de soutien au développement et à

l'engagement bénévole;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, Loisir et Sport Montérégie s'engage à :

- fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens;
- fournir des affiches de la charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité;
- fournir le lien du « *portail en gestion des bénévoles* » et fournir l'information à son utilisation optimale;
- fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement;
- reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leurs initiatives;

CONSIDÉRANT que le secteur du loisir public contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel ainsi qu'au développement capital social des communautés;

CONSIDÉRANT que le secteur du loisir public contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel ainsi qu'au développement du capital social des communautés;

CONSIDÉRANT que le secteur du loisir public offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, au cœur de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole auprès de la collectivité contribue au développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implication citoyenne, au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté, à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté et à maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public;

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole auprès des individus contribue également à la réalisation personnelle et à l'estime de soi, à la réalisation de projets et ambitions et permet de s'intégrer dans leur milieu et de socialiser;

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville participe au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et qu'à cet effet s'engage à :

- signer la déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole;
- adhérer à la charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du « *portail en gestion des bénévoles* » et faciliter leur utilisation;
- participer activement aux activités de réseautage;

•
Que la Ville de Marieville nomme la directrice du service des Loisirs et de la Culture à titre de personne responsable pour le suivi.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance, datée du 6 novembre 2014, relativement à l'adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que le projet d'inforoute gouvernementale est un outil de communication et une source d'informations et de services pour les municipalités, les ministères, les organismes, toutes les associations municipales et les fournisseurs de biens et de services au profit des municipalités;

CONSIDÉRANT que la cotisation est définie en fonction de la population de la Ville de Marieville;

M15-01-012 SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion au service Québec municipal et de verser la cotisation pour l'année 2015, au montant de 1 000 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-341, pour l'exercice financier 2015, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT RÉCLAMATION DE LA PART DE SHOW DEVANT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Marché de Noël, le Comité avait décidé d'éclairer l'Église du Saint-Nom-de-Marie avec des lumières DEL;

CONSIDÉRANT que la Ville avait mandaté l'entreprise, Show Devant, pour la location et l'installation de 24 lumières DEL devant éclairer le côté et le devant de l'Église au coût de 750,00\$;

CONSIDÉRANT que les lumières ont été installées le 11 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2014, il a été constaté que 8 lumières DEL qui venaient d'être installées ont été volées;

CONSIDÉRANT que ce vol a été rapporté à la Sûreté du Québec, le soir même;

CONSIDÉRANT que suite à ce vol, la Ville de Marieville a demandé à l'entreprise, Show Devant, de venir installer 8 nouvelles lumières DEL;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'offre de service avec main d'œuvre, il était mentionné que le client, soit la Ville de Marieville, était responsable des équipements en cas de bris, vol ou de vandalisme;

CONSIDÉRANT que les assurances de la Ville ne couvrent pas cette situation;

M15-01-013

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 3 305 \$, excluant les taxes, Show Devant, à titre de règlement complet et final pour le remplacement des 8 lumières DEL et de la rallonge volées lors de la soirée du 11 décembre 2014, et ce, sans admission de responsabilité.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION SUITE AU REFOULEMENT D'ÉGOUT SURVENU LE 25 SEPTEMBRE 2014 AU 119, RUE LOISELLE

CONSIDÉRANT la réclamation produite par Industrielle Alliance, assureur pour la propriété sise au 119, rue Loïselles, à la suite du refoulement d'égout survenu le 25 septembre 2014 au montant de 5 211,47 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville détient une couverture d'assurance à l'égard des refoulements d'égouts;

CONSIDÉRANT la réclamation produite par les propriétaires du 119, rue Loïselles quant au paiement de leur franchise de 500 \$;

CONSIDÉRANT que la franchise de la Ville de Marieville en matière de refoulement d'égout est de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice générale adjointe, en

date du 27 novembre 2014, à l'égard du règlement de ce dossier de réclamation;

M15-01-014 SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 5 211,47 \$ à Industrielle Alliance à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation à la suite du refoulement d'égouts survenu le 25 septembre 2014 au 119, rue Loiselle, et ce, sans admission de responsabilité.

De verser un montant de 500 \$ à Dominique Beaupré et Katherine Barriault, propriétaires du 119, rue Loiselle, à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation à la suite du refoulement d'égouts survenu le 25 septembre 2014 au 119, rue Loiselle, et ce, sans admission de responsabilité.

Le tout à la condition que des quittances soit signées.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution et notamment les quittances.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 SOLLICITATION FINANCIÈRE – TOURNOI PROVINCIAL MIDGET GUY SAVOIE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 10 décembre 2014, pour la 35^e édition du Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville qui s'est tenu à l'aréna Julien-Beauregard du 26 décembre 2014 au 4 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-01-015 SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$ à Centre sportif Rouville pour la 35^e édition du Tournoi Provincial Midget Guy Savoie de Marieville qui s'est tenu du 26 décembre 2014 au 4 janvier 2015 à l'aréna Julien-Beauregard.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 SOLLICITATION FINANCIÈRE – FONDATION ARMAND GLADU

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de la Fondation Armand Gladu, datée du 10 octobre 2014, pour leur campagne de souscription annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-01-016

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$, à la Fondation Armand Gladu, à titre de contribution financière pour leur campagne de souscription annuelle.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 SOLLICITATION FINANCIÈRE – BRUNCH AU BÉNÉFICE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, de la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, pour un brunch bénéfique qui se tiendra le 25 janvier 2015 à la salle des Chevaliers de Colomb de Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et

de toute initiative de bien-être de la population;

M15-01-017 SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'achat de 4 billets pour le brunch bénéfice au profit de la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec qui se tiendra le 25 janvier 2015 de 8h à 12h à la salle des Chevaliers de Colomb de Marieville à Marieville, au coût de 8 \$ chacun.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 SOLLICITATION FINANCIÈRE – LES FILLES D'ISABELLE POUR LA COLLECTE DE SANG D'HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière des Filles d'Isabelle, datée du 8 décembre 2014, pour la collecte de sang du Maire de Héma-Québec qui se tiendra le 30 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-01-018 SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilles Delorme
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à Les Filles d'Isabelle, à titre de contribution financière pour la collecte de sang de Héma-Québec qui se tiendra le 30 janvier 2015.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

M15-01-019

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

De désigner madame Caroline Gagnon, conseillère, district électoral numéro 1, maire suppléant et substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville et ce, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 30 juin 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de pompier à temps partiel à la suite du départ de monsieur Tommy Bazinet au poste de pompier à temps partiel du service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche en puisant dans sa banque de candidatures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-01-020

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Maxime Nadeau Grenier, à titre de pompier à temps partiel au service de Sécurité Incendie, à compter du 21 janvier 2015, selon les termes et conditions prévus à l'entente de travail entre la Ville de Marieville et l'Association des pompiers à temps partiel de Marieville.

Le pompier à temps partiel sera sous l'autorité du Directeur du service de Sécurité Incendie et aura notamment, les responsabilités et les fonctions de répondre aux alertes d'incendies et autres appels d'urgence, d'effectuer des tâches d'inspection et d'entretien des appareils et du matériel requis par la fonction. De plus, il aura à participer activement aux exercices d'entraînement et de formation.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 TRÉSORERIE

4.18.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-01-021 SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 15 janvier 2015, les comptes totalisent la somme de 1 724 082,45 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 493 083,77 \$
Salaires payés le 18 décembre 2014	36 943,29 \$
Salaires payés le 25 décembre 2014	34 031,56 \$
Salaires payés le 1 ^{er} janvier 2015	33 938,72 \$
Salaires payés le 8 janvier 2015	71 572,75 \$
Salaires payés le 15 janvier 2015	54 512,36 \$
Total des salaires	230 998,68 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjugé à la firme, Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4, datée du 9 décembre 2014, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4, datée du 10 décembre 2014, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-01-022

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 96 789,84 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 4, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 9 décembre 2014 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 décembre 2014, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION

**DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ
BITUMINEUX ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DANS LA
VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé bitumineux et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2013 a été adjugé à Pavage Daudi Ltée, conformément à la résolution M12-07-211;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 18 décembre 2014, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-01-023

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 9 448,33 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Pavage Daudi Ltée, pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé bitumineux et de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2013 et d'accepter définitivement les travaux en date du 25 octobre 2014, et ce, conformément à la recommandation de paiement et d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 18 décembre 2014.

Le montant nécessaire a été approprié du poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

**5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS » »**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2014, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 25 novembre 2014 à 19 h 30, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, sans changement, fut adopté par résolution lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public adressé aux personnes habiles à voter, dans l'édition du 10 décembre 2014 du Journal de Chambly, aucune demande valide ne fut transmise afin de soumettre une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été faites;

M15-01-024

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-3-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M15-01-025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1113-3-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1113-08 afin de limiter à certaines journées les lavages d'autos en période estivale comme c'est le cas pour les fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes ou autres végétaux et pour relever les niveaux des piscines.

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-5-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1118-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AUX RÈGLEMENTS HARMONISÉS NUMÉROS 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 ET 1117-08 ET CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1118-5-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville »* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin de:

M15-01-026

- remplacer le plan du stationnement au parc Sainte-Marie-de-Monnoir suite aux travaux effectués et à la configuration du nouveau stationnement ayant front sur la rue Bernard;

- ajouter le plan du stationnement sur la rue du Pont, près du marché public ainsi que le nouveau stationnement ayant front sur la rue Sainte-Marie;

- retirer le plan pour le stationnement situé à l'intersection des rues Cartier, du Pont et du Docteur-Primeau; et

- retirer l'article 4.1 du règlement portant sur les heures d'arrosage étant donné que ce même article se retrouve déjà au règlement harmonisé concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable.

5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 881 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 190 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE FRANCHÈRE À MARIEVILLE »

M15-01-027

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, conseiller, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures sur la rue Franchère à Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 881 190 \$, pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 25 ans.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1072-05 intitulé « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 11 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination de cinq (5) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville et qui ne sont pas membres du Conseil municipal, en vertu de l'article 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une place est vacante suite au départ de monsieur Jean-Yves Caron;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle personne a manifesté son intérêt à devenir membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

M15-01-028

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Cynthia Vallée, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résidente de la Ville, et ce, à compter des présentes jusqu'au 14 février 2017.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

Le Maire lance une invitation à tous les citoyens de participer à la collecte de sang du Maire de la Ville qui se tiendra le vendredi 30 janvier 2015 de 13h00 à 20h00 à la polyvalente. Un objectif de 130 dons est désiré.

Une invitation est également lancée à la conférence et au cocktail donnés dans le cadre de la semaine de la Prévention du suicide qui aura lieu le 22 janvier 2015, présentés au Centre de Prévention du Suicide du Haut-Richelieu à St-Jean-sur-Richelieu.

Le Maire invite les citoyens à participer au brunch pour la levée de fonds au bénéfice de la Croix-Rouge qui aura lieu à la salle des Chevalier de Colomb à compter de 10h00, le dimanche 25 janvier 2015.

Le Maire rend hommage au drapeau québécois, et informe les citoyens que le 61^{ème} anniversaire du drapeau québécois sera célébré par des manifestations spéciales à travers le Québec le 21 janvier 2015. Des informations additionnelles se retrouvent sur le site Internet du Gouvernement du Québec.

Le Maire souhaite ses meilleurs vœux de Bonne Année 2015 et de la santé.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.